



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Phase PRO-DCE Lot 01 Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre

MAITRE D'ŒUVRE IPH INGENIERIE

Agence Bretagne

3 Square du Chêne Germain - Immeuble A2
35510 Cesson-Sévigné

Tél : 02 99 12 16 16 - Fax : 02 99 12 16 98

Courriel : rennes@iph-bet.fr

MAITRE D'OUVRAGE SGAMI OUEST

Direction de l'immobilier
Bureau régional de l'immobilier Bretagne
22 Rue de la Pilate – CS 40 725
35207 RENNES CEDEX 2

DOSSIER N°	IND.	DATES	MODIFICATIONS / ÉTAPES	RÉDACTEURS	RÉFÉRENTS
80569	A	24/08/2026	PRO - DCE : Première diffusion	MA	MS
80569	B	02/10/2026	PRO - DCE : MAJ MOA	MA	MS

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 2 sur 23

SOMMAIRE

1 >	DÉFINITION DES PRESTATIONS.....	4
1.1	Généralités.....	4
1.1.1	Présentation du projet et du bâtiment.....	4
1.1.2	Classement de l'établissement	4
1.1.3	Intervention et planning	4
1.2	Obligation de l'entreprise	5
1.2.1	Gestion de l'amiante	5
1.3	Description des prestations du titulaire	6
1.3.1	Travaux dus par l'entrepreneur du présent lot.....	6
1.3.2	Travaux à la charge des autres corps d'états.....	6
1.3.3	Considérations sur le Dossier de Consultation des Entreprises.....	6
1.3.4	Renseignements et documents à fournir pendant la période d'exécution	7
2 >	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES	9
2.1	Documents techniques de référence	9
2.2	Mode d'exécution des travaux	9
2.2.1	Transport, manutention et stockage	9
2.2.2	Sécurité collective	10
2.3	Nature et qualité des matériaux et fournitures	10
2.4	Prescriptions de mise en œuvre des ouvrages	11
2.4.1	Etudes.....	11
2.4.2	Démolitions et déposes.....	12
2.4.3	Gros œuvre	13
3 >	DESCRIPTIONS DES OUVRAGES	16
3.1	Installations de chantier	16
3.1.1	Condition d'accès au site	16
3.1.2	Aménagement de chantier, clôture	16
3.1.3	Surveillance et sécurité	17
3.1.4	Protections.....	17
3.1.5	Sécurité collective	18
3.1.6	Evacuation des Gravois	18
3.2	Désamiantage	18
3.2.1	Plan de retrait	18
3.2.2	Confinement de la zone d'intervention.	18
3.2.3	Désamiantage	19
3.2.4	Mesures d'empoussièrement	19

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 3 sur 23

3.2.5	Gestion des déchets amiantes	20
3.3	Travaux de dépose.....	21
3.4	Gros œuvre	22
3.4.1	Percements – réservations.....	22
3.4.2	Crosses pour sorties	22
3.4.3	Calfeutrements-Rebouchages-scellements	22
3.4.4	Dossier des Ouvrages Exécutés.....	22
3.4.5	Nettoyage de chantier	23

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 4 sur 23

1 > DÉFINITION DES PRESTATIONS

1.1 Généralités

L'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance du Cahier des Clauses Techniques Communes, valable pour tous les corps d'état, ainsi que des C.C.T.P. des autres lots. Il ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des ouvrages, contraintes, interfaces ou limites de prestations des autres corps d'état.

Les travaux seront réalisés dans un bâtiment existant, occupé et maintenu en fonctionnement pendant toute la durée de l'opération. L'entreprise devra intégrer dans son offre toutes les sujétions liées à l'intervention en site occupé, notamment les contraintes d'accès, de sécurité, de phasage, de protection des existants, de limitation des nuisances et de maintien de la continuité d'exploitation du site.

Compte tenu de la nature sensible de l'établissement, l'entreprise se conformera strictement aux consignes du Maître d'Ouvrage, de l'exploitant, du coordonnateur SPS et de la maîtrise d'œuvre.

1.1.1 Présentation du projet et du bâtiment

La présente opération porte sur les Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes comprenant les prestations suivantes :

- Le déploiement de réseaux courants faibles
- La création d'un local informatique y compris mise en place d'une climatisation
- Le remplacement de portes de sécurité de type CR3 et CR4
- La réalisation de cloisons CR4
- Le désamiantage induit par les travaux ci-dessus
- La réalisation des finitions

Adresse du site : 22 Bd de la Tour d'Auvergne, 35000 Rennes

1.1.2 Classement de l'établissement

Selon le Règlement de sécurité contre l'incendie, le bâtiment semble être classé en Code du Travail (à confirmer par la Maîtrise d'Ouvrage).

1.1.3 Intervention et planning

Les travaux seront réalisés en site occupé, dans un établissement maintenu en activité pendant toute la durée de l'opération.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances occasionnées par ses interventions, notamment les nuisances sonores, les vibrations, les poussières, les gênes de circulation et les interruptions ponctuelles d'exploitation.

Les horaires d'intervention, les modalités d'accès au site, les zones de stockage, les cheminements de chantier et les éventuelles interventions hors horaires courants seront soumis à validation préalable du Maître d'Ouvrage, de l'exploitant et de la maîtrise d'œuvre.

L'entreprise devra tous les avertissements, balisages, protections et dispositifs nécessaires pour interdire l'accès des occupants, usagers ou tiers aux zones de travaux.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 5 sur 23

L'entreprise sera tenue de respecter les préconisations du coordonnateur SPS, les consignes de sécurité du site et les prescriptions particulières liées à la nature sensible de l'établissement.

Le planning détaillé sera mis au point avec les entreprises pendant la période de préparation de chantier, puis mis à jour au fil du chantier par la maîtrise d'œuvre.

L'entreprise devra organiser ses moyens humains, matériels, approvisionnements et interventions de manière à respecter le planning général de l'opération, sans diminution des cadences ni impact sur les autres corps d'état.

Aucune baie, porte ou accès participant à la sûreté du site ne devra être laissé non protégé ou non sécurisé en dehors des périodes d'intervention effective. Les dispositifs provisoires nécessaires seront à la charge de l'entreprise concernée, selon les limites de prestations définies au présent CCTP.

➔ **Toutes ces prestations et moyens d'organisation interne à l'entreprise sont intégralement compris dans le montant de l'offre de l'entreprise.**

1.2 Obligation de l'entreprise

Par le seul fait de soumissionner, l'entrepreneur reconnaît avoir une parfaite connaissance du projet, de ses particularités, de son environnement, de ses contraintes d'accès et de ses conditions d'exécution en site occupé.

L'entreprise devra procéder, avant remise de son offre, à une reconnaissance complète des lieux, des accès, des zones d'intervention, des ouvrages existants, des contraintes d'exploitation et des interfaces avec les autres corps d'état.

Elle devra signaler par écrit, pendant la période de consultation, toute contradiction, omission ou imprécision qu'elle aurait relevée dans les pièces du dossier.

Les entreprises devront le complet et entier achèvement de leurs ouvrages, même s'il a été omis de mentionner dans les documents ou sur les plans certaines fournitures, façons accessoires ou sujétions indispensables à cet achèvement et au parfait fonctionnement des ouvrages projetés.

Les différents éléments du CCTP, des plans et des pièces du dossier de consultation forment un ensemble indissociable engageant globalement l'entrepreneur.

Aucune réclamation ne sera admise pour méconnaissance des lieux, des contraintes d'intervention, des existants ou des interfaces avec les autres lots.

1.2.1 Gestion de l'amiante

Avant le début des travaux l'entrepreneur devra prendre connaissance du dossier de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante AVANT TRAVAUX joint au dossier de consultation.

Une qualification de travail sous-section 3 sera exigé pour le présent lot.

Ceci implique une intervention pour la gestion des déchets amiantés, comprenant l'établissement d'un mode opératoire et l'estimation du niveau d'empoussièrement.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 6 sur 23

1.3 Description des prestations du titulaire

1.3.1 Travaux dus par l'entrepreneur du présent lot

Les prestations à la charge du présent lot dans le cadre de son marché comprennent implicitement :

- La reconnaissance préalable des supports existants au droit des zones d'intervention ;
- Le repérage des armatures existantes avant tout percement ou scellement dans les ouvrages en béton armé ;
- Les ancrages, liaisons et scellements dans les ouvrages existants, compris toutes sujétions de percement, nettoyage, injection, mise en œuvre et contrôle ;
- Les réservations, feuillures, tableaux et tolérances nécessaires à la pose des blocs-portes de sûreté par le lot serrurerie ;
- Les percements, carottages, rebouchages et calfeutrements nécessaires aux prestations du présent lot et aux interfaces avec les autres corps d'état ;
- Le rétablissement des degrés coupe-feu des parois traversées ou modifiées, selon les exigences réglementaires et les prescriptions des autres pièces du marché ;
- Les ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la sécurité, notamment butoirs provisoires et porte provisoire au rdc ;
- Les protections des ouvrages conservés, sols, murs, plafonds, menuiseries, équipements et circulations ;
- Les nettoyages quotidiens et finaux des zones impactées par les travaux ;
- Les autocontrôles dimensionnels, les procès-verbaux, fiches techniques, notices, plans d'exécution et documents nécessaires au doe.

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat, c'est-à-dire qu'il devra livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des ouvrages en complet et parfait état de finition en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires, quelles qu'elles soient, pour obtenir ce résultat.

1.3.2 Travaux à la charge des autres corps d'états

L'entrepreneur se mettra en rapport, en temps voulu, avec les lots dont les travaux sont liés aux siens, afin de leur donner toutes indications et d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires.

Faute de fournir les éléments en temps utile, l'entreprise du présent lot prendrait les travaux à sa charge.

L'entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de ses travaux en parfaite coordination avec ceux des autres lots.

À aucun moment durant le chantier, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant, notamment les limites de prestations, ou ne pas fournir des renseignements, ou des plans, ou des dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

1.3.3 Considérations sur le Dossier de Consultation des Entreprises

Les documents écrits et graphiques établis par la maîtrise d'œuvre et faisant l'objet de la présente consultation ont pour but de renseigner l'entreprise sur la nature, la localisation et la consistance des ouvrages à exécuter.

Compte tenu de la nature du projet, consistant en des interventions ponctuelles dans un bâtiment existant maintenu en exploitation, les descriptions figurant dans les documents n'ont pas de caractère limitatif. Chaque entrepreneur

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 7 sur 23

devra considérer comme compris dans son prix forfaitaire l'ensemble des prestations, fournitures, sujétions et adaptations indispensables à l'exécution complète et au parfait achèvement des ouvrages décrits.

Les plans des existants sont fournis à titre de renseignement. Ils ne sont pas contractuels quant à la détermination exacte des sections, dimensions, matériaux, armatures, réseaux ou dispositions constructives des ouvrages existants.

L'entrepreneur devra procéder à toutes reconnaissances, vérifications, sondages visuels non destructifs, relevés et contrôles nécessaires à l'établissement de son offre et à la bonne exécution de ses travaux.

Aucune réclamation ne sera admise pour méconnaissance des existants, des contraintes d'accès, des contraintes d'exploitation ou des interfaces avec les autres corps d'état.

1.3.4 Renseignements et documents à fournir pendant la période d'exécution

Avant l'exécution des ouvrages

L'entreprise devra fournir à l'appui de son offre ses temps de tâches, et indiquer toutes les contraintes imposées pour le bon fonctionnement des installations et ce dès l'ouverture du chantier.

L'entreprise soumettra à l'accord du contrôleur technique et la maîtrise d'œuvre, tous les documents et les notes de calculs qui seront nécessaires et notamment :

- Les plans d'exécution des ouvrages du présent lot ;
- Les fiches techniques des bétons, aciers, résines de scellement, tiges filetées, chevilles et produits de calfeutrement ;
- La méthodologie de repérage des armatures existantes avant percement ;
- La méthodologie de réalisation des scellements chimiques ;
- Les plans de réservations validés avec le lot serrurerie ;
- Le phasage d'intervention, notamment pour les zones dont les accès doivent rester sécurisés ;
- La méthodologie de protection des existants, de confinement des poussières et de nettoyage ;
- La procédure de dévoiement du réseau d'évacuation de la porte 6-It-1, si cette prestation reste à la charge du présent lot ;
- Les procès-verbaux ou justificatifs de performance des calfeutrements coupe-feu mis en œuvre.

La vérification et la mise au point avec la maîtrise d'œuvre des documents présentés par l'entrepreneur lui en laisse l'entière responsabilité, cette vérification ayant pour seul objet de constater qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions du CCTP.

Toute exécution prématurée, faute d'avoir soumis en temps utile les plans à l'approbation de la maîtrise d'œuvre, et du contrôleur technique, s'effectuerait sous la seule responsabilité de l'entrepreneur et les modifications qui pourraient lui être demandées, seraient entièrement à sa charge, y compris les conséquences du retard sur le planning des travaux.

Pendant l'exécution des ouvrages

L'entrepreneur effectuera toutes les éventuelles démarches nécessaires concernant ses installations auprès des différentes administrations (Service d'Incendie et de Secours, EDF, GDF etc.).

L'entreprise présente des échantillons de matériel, et doit la réalisation et la fourniture de tous les plans et dossiers pouvant être requis par le bureau de contrôle.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 8 sur 23

Les entrepreneurs sont entièrement responsables des plans et cotes qu'ils doivent vérifier ou fournir eux-mêmes.

L'agrément d'un élément autre que celui prévu au projet de base n'est possible que si l'entrepreneur concerné informe en temps utile le Maître d'œuvre, pour en recueillir son approbation. Dans le cas contraire, l'entrepreneur s'exposerait à refaire, à ses frais, les ouvrages non acceptés et prendrait de ce fait, à sa charge, toutes les sujétions entraînées par ses modifications.

Remise de son Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Dès que possible et obligatoirement quinze jours avant la réception des ouvrages, l'entrepreneur devra remettre à la maîtrise d'œuvre, le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E) qui comprendra :

- Les plans et schémas d'exécution « certifiés conformes » à la réalisation,
- Tous les plans et schémas réalisés,
- Les notes de calcul,
- Les notices techniques,
- Les PV d'essais
- Les certificats, ...

Les documents fournis doivent être en parfaite concordance avec les installations réalisées et doivent être fournis dans leur version informatique sous un format modifiable (documents au format Autocad, Word, etc.).

Il est remis au nombre d'exemplaire papier et informatique mentionné dans son marché.

Dans le cas où les OPR nécessiteraient des modifications sur les installations, le titulaire concerné reprend son DOE et en émet une nouvelle révision, au plus tard un mois après lesdites OPR. En outre, si au cours de la période de garantie, des modifications sont apportées aux installations, l'entrepreneur devra fournir les plans corrigés et approuvés en nombre d'exemplaires nécessaires, pour remplacer ceux des dossiers précédemment remis.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 9 sur 23

2 > PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

2.1 Documents techniques de référence

Les travaux seront exécutés conformément aux textes réglementaires, normes françaises et européennes, Documents Techniques Unifiés, règles professionnelles, avis techniques, évaluations techniques européennes, cahiers du CSTB et prescriptions des fabricants en vigueur à la date de remise de l'offre.

La liste ci-après n'est pas limitative. L'entreprise devra se conformer à l'ensemble des textes applicables à la nature de ses ouvrages, même s'ils ne sont pas expressément rappelés dans le présent CCTP.

DOCUMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

- Code du travail ;
- Réglementation relative à la sécurité et à la santé des travailleurs ;
- Réglementation incendie applicable au bâtiment ;
- Règlement sanitaire départemental ;
- Textes relatifs à la signalisation de sécurité et de santé au travail ;
- Textes relatifs à l'accessibilité des bâtiments existants, selon les zones concernées ;
- Prescriptions du coordonnateur SPS ;
- Prescriptions du contrôleur technique ;
- Prescriptions particulières du Maître d'Ouvrage et de l'exploitant du site.

GROS ŒUVRE / BÉTON ARMÉ

- DTU 12 : Terrassements pour le bâtiment, si concerné ;
- DTU 13.3 : Dallages, si concerné ;
- DTU 20.1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments ;
- DTU 21 : Exécution des ouvrages en béton ;
- DTU 26.1 : Travaux d'enduits de mortiers, si concerné ;
- NF EN 206/CN : Béton – spécification, performances, production et conformité ;
- NF EN 1990 : Eurocode 0 – Bases de calcul des structures ;
- NF EN 1991 : Eurocode 1 – Actions sur les structures ;
- NF EN 1992 : Eurocode 2 – Calcul des structures en béton ;
- NF EN 1998 : Eurocode 8 – Calcul des structures pour leur résistance aux séismes, si applicable ;
- Normes relatives aux aciers pour béton armé ;
- Normes, avis techniques, ETE/ETA et prescriptions fabricants relatifs aux scellements chimiques, chevilles, tiges filetées et dispositifs d'ancrage.

Les matériaux, procédés ou systèmes non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique, d'une évaluation technique européenne, d'un document technique d'application ou d'un avis favorable du contrôleur technique.

2.2 Mode d'exécution des travaux

2.2.1 Transport, manutention et stockage

Le transport, la manutention et le stockage sur le chantier de tous les matériaux, matériels et équipements seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les détériorations de toute nature.

Les conditions de livraison, de déchargement, de stockage et de manutention devront être adaptées aux contraintes d'accès du site, à son maintien en exploitation et aux consignes de sécurité propres à l'établissement.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 10 sur 23

Les livraisons seront organisées en accord avec la maîtrise d'œuvre, le Maître d'Ouvrage et l'exploitant. Elles ne devront en aucun cas gêner les accès de service, les cheminements de sécurité, les circulations du personnel ou l'exploitation normale du bâtiment.

Les zones de stockage seront strictement limitées aux emplacements validés pendant la période de préparation. Aucun stockage ne sera admis en dehors des zones autorisées.

Les matériaux sensibles à l'humidité, aux chocs ou aux dégradations seront stockés conformément aux prescriptions des fabricants. Les liants hydrauliques, résines, produits de scellement, bois, plinthes et produits de calfeutrement seront protégés de l'humidité et des variations excessives de température.

L'entreprise devra toutes les protections nécessaires des ouvrages existants lors des manutentions : sols, murs, portes, huisseries, plafonds, équipements techniques, mobiliers, circulations et ouvrages conservés.

En cas de détérioration accidentelle d'un ouvrage existant ou d'un matériau approvisionné, l'entreprise devra procéder à ses frais aux réparations, remplacements ou remises en état nécessaires, après validation de la maîtrise d'œuvre.

2.2.2 Sécurité collective

L'entrepreneur devra la mise en œuvre, l'entretien, l'adaptation et la dépose de tous les dispositifs de sécurité collective nécessaires à l'exécution de ses travaux.

Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur, aux prescriptions du coordonnateur SPS, aux consignes du Maître d'Ouvrage, de l'exploitant et de la maîtrise d'œuvre.

Ils comprendront notamment, selon les besoins :

- Les balisages et protections des zones de travaux ;
- Les clôtures, barrières, rubalise, panneaux et dispositifs d'interdiction d'accès ;
- Les protections contre les chutes de personnes, les chutes d'objets, les projections et les poussières ;
- Les protections provisoires au droit des baies, portes ou accès modifiés ;
- Les protections des circulations maintenues en service ;
- Les dispositifs nécessaires au maintien de la sûreté du site pendant les phases de dépose, de bétonnage, de séchage et de pose des ouvrages définitifs.

L'entreprise devra maintenir en permanence les cheminements de sécurité, les issues et les accès nécessaires à l'exploitation du bâtiment, sauf autorisation expresse et préalable du Maître d'Ouvrage.

Aucune zone de travaux ne devra être laissée accessible aux occupants, usagers ou tiers.

2.3 Nature et qualité des matériaux et fournitures

Les matériaux, produits et fournitures entrant dans la composition des ouvrages du présent lot devront être neufs, de première qualité, adaptés à leur destination et conformes aux normes, règlements, avis techniques, évaluations techniques européennes et prescriptions des fabricants applicables.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 11 sur 23

L'entreprise restera entièrement responsable du choix des matériaux qu'elle met en œuvre. Elle devra s'assurer de leur compatibilité avec :

- Les supports existants ;
- Les contraintes d'exploitation du site ;
- Les exigences de résistance mécanique ;
- Les exigences de sécurité incendie ;
- Les conditions d'intervention en site occupé ;
- Les prestations des autres corps d'état.

Béton

Les bétons mis en œuvre seront conformes à la norme NF EN 206/CN.

La classe d'exposition, la consistance, la dimension maximale des granulats et les caractéristiques complémentaires seront définies par l'entreprise dans ses études d'exécution, en fonction des conditions de mise en œuvre et des ouvrages à réaliser.

Armatures

Les armatures seront constituées d'aciers haute adhérence conformes aux normes en vigueur, de type HA B500B ou équivalent.

Les diamètres, espacements, recouvrements, ancrages, façonnages et enrobages seront définis par les plans de ferrailage et notes de calcul de l'entreprise.

Scellements et ancrages

Les tiges filetées, chevilles, résines et systèmes de scellement chimique devront être adaptés au support existant, aux efforts transmis et aux conditions de mise en œuvre.

Ils devront bénéficier des justificatifs techniques nécessaires : avis technique, ETE/ETA, fiches techniques fabricants, procès-verbaux ou documents équivalents.

La mise en œuvre sera strictement conforme aux prescriptions du fabricant, notamment en matière de diamètre et profondeur de perçement, nettoyage des trous, température de pose, temps de prise et couple de serrage.

Produits de rebouchage et calfeutrement

Les mortiers, bétons, produits de rebouchage et systèmes de calfeutrement devront être compatibles avec les supports existants et permettre le rétablissement des performances requises, notamment mécaniques et coupe-feu.

Les calfeutrements coupe-feu devront être justifiés par procès-verbal ou document technique approprié.

Bois et produits dérivés, si concernés

Les plinthes bois prévues au présent lot seront de qualité à peindre, adaptées au support et aux conditions d'usage. Les produits à base de bois devront provenir de forêts gérées durablement et bénéficier d'un label de type FSC, PEFC ou équivalent.

2.4 Prescriptions de mise en œuvre des ouvrages

2.4.1 Etudes

Les études d'exécution des ouvrages du présent lot sont à la charge de l'entreprise.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 12 sur 23

Avant toute exécution, l'entreprise devra établir et transmettre pour visa à la maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, au bureau de contrôle :

- Les plans d'exécution ;
- Les plans de coffrage ;
- Les plans de ferrailage ;
- Les notes de justification des socles, liaisons et ancrages dans les ouvrages existants ;
- Les plans de réservations et d'interfaces avec les autres corps d'état ;
- Les fiches techniques des matériaux et systèmes mis en œuvre ;
- Les méthodologies d'exécution particulières ;
- Les procédures d'autocontrôle.

Les études devront tenir compte :

- Des contraintes d'implantation propres à chaque baie ;
- Des dimensions et efforts transmis par les blocs-portes de sûreté ;
- De la nature et de l'état des supports existants ;
- Des contraintes de percement et d'ancrage dans les voiles et planchers existants ;
- Des exigences de stabilité en phase provisoire et définitive ;
- Des contraintes d'exploitation du bâtiment pendant les travaux.

L'entreprise devra se coordonner avec le lot Serrurerie afin d'intégrer les dimensions, réservations, tolérances et efforts transmis par les blocs-portes.

Aucune exécution ne pourra intervenir avant visa des documents d'exécution correspondants.

Toute exécution prématurée sera réalisée sous la seule responsabilité de l'entreprise, qui devra prendre à sa charge toutes les modifications, reprises ou conséquences éventuelles sur le planning.

2.4.2 Démolitions et déposes

L'entrepreneur du présent lot assurera, sous sa responsabilité pleine et entière, les démolitions, déposes, découpes et adaptations nécessaires à l'exécution de ses ouvrages.

Avant toute intervention, l'entreprise devra procéder à un examen complet des ouvrages à déposer ou à modifier, ainsi que des ouvrages conservés et des zones contiguës. Elle devra vérifier la présence éventuelle de réseaux, équipements, armatures ou éléments incorporés susceptibles d'être impactés par ses travaux.

Les démolitions, déposes et découpes seront réalisées avec soin, par moyens adaptés, de manière à ne pas dégrader les ouvrages conservés. Les découpes seront exécutées proprement, notamment par sciage, carottage ou tout autre procédé limitant les vibrations, éclats, poussières et nuisances.

L'entreprise devra toutes les protections nécessaires des personnes, des circulations, des ouvrages existants et des équipements conservés.

Elle devra également toutes les sujétions d'étalement, de maintien provisoire, de protection et de sécurisation nécessaires à la préservation des ouvrages existants pendant les travaux.

Les travaux générant du bruit, des vibrations ou des poussières devront être programmés en accord avec la maîtrise d'œuvre, le Maître d'Ouvrage et l'exploitant.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 13 sur 23

Les déchets, gravois et matériaux déposés seront évacués au fur et à mesure de l'avancement, triés et dirigés vers les filières réglementaires adaptées.

Toute dégradation causée aux ouvrages conservés du fait des travaux du présent lot sera reprise aux frais de l'entreprise.

2.4.3 Gros œuvre

Tolérance des ouvrages

Les ouvrages réalisés devront respecter les tolérances des normes et DTU en vigueur.

Les tolérances définitives seront coordonnées avec le lot Serrurerie, sur la base des prescriptions du fabricant des blocs-portes et des plans de réservation validés.

Tout ouvrage ne permettant pas la pose correcte des blocs-portes devra être repris aux frais de l'entreprise responsable.

Percements et scellements - Fourreaux

Les percements, carottages, scellements, réservations et fourreaux nécessaires aux ouvrages du présent lot seront exécutés avec toutes les précautions nécessaires afin de préserver les ouvrages existants.

Avant tout percement dans un ouvrage en béton armé existant, l'entreprise devra procéder au repérage des armatures par moyen approprié de type ferroskan, pachomètre ou équivalent.

Aucune armature existante ne devra être sectionnée ou endommagée sans accord préalable de la maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, du bureau de contrôle.

Les scellements chimiques seront réalisés conformément aux prescriptions du fabricant, notamment en ce qui concerne :

- Le diamètre de percement ;
- La profondeur d'ancrage ;
- Le nettoyage du trou ;
- La température de mise en œuvre ;
- Le temps de polymérisation ;
- Le couple de serrage ;
- Les distances aux bords et entraxes minimaux.

Des essais d'arrachement pourront être demandés par la maîtrise d'œuvre ou le bureau de contrôle. Ces essais seront à la charge de l'entreprise.

Fabrication et mise en œuvre des bétons

Les bétons seront fabriqués, transportés et mis en œuvre conformément à la norme NF EN 206/CN et au DTU 21.

La composition du béton devra être adaptée aux dimensions des ouvrages, aux densités de ferrailage, aux conditions de coulage et aux exigences de parement.

Les bétons seront mis en place avec soin afin d'éviter toute ségrégation, nid de cailloux, défaut de remplissage ou bullage excessif.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 14 sur 23

Les reprises de bétonnage devront être limitées au strict nécessaire et positionnées de manière compatible avec les efforts et l'aspect final des ouvrages.

Les surfaces bétonnées seront protégées contre la dessiccation, les chocs, les vibrations et les sollicitations prématurées pendant la période de prise et de durcissement.

Etaitements

L'entrepreneur est entièrement responsable de la stabilité de tous les travaux provisoires et de tous les coffrages pendant les travaux. Les échafaudages et ouvrages provisoires devront être établis compte tenu des efforts développés par la vibration et les efforts dynamiques. Si les échafaudages comportent des pièces fléchies, la déformation de celles-ci sous la charge du béton pendant la construction ne devra pas dépasser 1/1000 de la portée.

Durée de coffrage

Le décoffrage ne s'effectuera que lorsque la résistance du béton sera suffisante.

Armatures

Les armatures seront façonnées, positionnées et maintenues conformément aux plans de ferrailage validés.

L'enrobage des aciers sera conforme aux prescriptions des normes en vigueur et sera clairement indiqué sur les plans d'exécution.

Les cales et écarteurs utilisés devront être adaptés aux ouvrages et ne pas nuire à l'aspect ni à la durabilité des bétons.

Les attentes, recouvrements, ancrages et façonnages devront respecter les dispositions de l'Eurocode 2 et des plans d'exécution.

Les armatures devront être propres, exemptes de boue, graisse, peinture, rouille non adhérente ou tout produit susceptible de nuire à l'adhérence avec le béton.

Coffrages

- C.1 - Coffrages ordinaires sans sujétion particulière.
- C.2 - Coffrages avec parements destinés à ne recevoir aucun traitement particulier.
- C.3 - Coffrages destinés à recevoir un enduit ou un revêtement adhérent. Coffrage soigné. Balèbres enlevées, surface rugueuse.
- C.4 - Parement prêt à peindre. Coffrage soigné métal ou bois, balèbres enlevées, ensemble soigneusement ragréé, surface lisse.
- C.5 - Parement destiné à rester brut de décoffrage. Coffrage soigné à planches lisses ou métalliques ou contreplaqués vulcanisés, ragréage partiel admis, surface lisse.

Le bullage restera exceptionnel, la teinte du béton sera uniforme, en particulier, les produits dits de décoffrage ne seront utilisés que dans la mesure où ils n'altèrent pas la teinte du béton.

Les reprises de bétonnage, également exceptionnelles, correspondront rigoureusement aux joints de calepinage. Les reprises seront nettoyées et traitées pour ne laisser apparaître aucun vide.

Les coffrages seront très rigides pour éviter toute déformation.

Planimétrie

Pour les coffrages C.3, C.4, C.5, la planimétrie devra être telle qu'une réglette de 2,00 m de long ne laissera pas paraître un écart entre les creux et les bosses supérieurs à 2 mm/m (cf. D.T.U.).

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 15 sur 23

Cette obligation est valable pour les surfaces des dallages et des dalles de planchers.

Joint de dilatation

Les joints de dilatation verticaux dans les murs et horizontaux dans les dalles de béton armé seront réalisés par des panneaux de polystyrène de 0,02 d'épaisseur et ayant la largeur des murs et dalles diminués de 25 mm pour l'application d'un joint coupe-feu ½ heure.

Arêtes et angles

Les arêtes des pièces en béton seront parfaitement rectilignes et les faces d'équerre.

Sécurité au feu

Les interventions du présent lot ne devront pas dégrader les performances de résistance au feu, de réaction au feu ou de compartimentage des ouvrages existants.

Tous les percements, réservations, rebouchages et calfeutrements réalisés dans des parois présentant une exigence coupe-feu devront permettre le rétablissement du degré coupe-feu initial ou du degré requis par les pièces du marché.

Les produits et systèmes de calfeutrement coupe-feu devront être justifiés par procès-verbal, rapport de classement ou document technique approprié.

L'entreprise devra fournir les justificatifs correspondants dans son DOE.

Règles parasismiques

Le titulaire du présent lot sera tenu de respecter les normes en vigueur.

Surcharges d'utilisation

Les calculs seront réalisés en adoptant les surcharges de base fixées par la norme N.F.P. 06.001 de juin 1986 et de l'article C.O. II du règlement de sécurité.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 16 sur 23

3 > DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

3.1 Installations de chantier

L'entreprise devra les installations de chantier nécessaires à l'exécution de ses prestations, conformément au PGC SPS, aux prescriptions du Maître d'Ouvrage, de l'exploitant et de la maîtrise d'œuvre.

La zone de cantonnement devra comprendre :

- Un bloc vestiaires et sanitaires
- Un réfectoire

Les installations comprendront notamment, selon les besoins :

- Les zones de stockage autorisées ;
- Les dispositifs de protection et de balisage ;
- Les moyens de manutention propres au lot ;
- Les moyens de nettoyage ;
- Les équipements nécessaires à la sécurité des travailleurs.

Le vestiaire et les sanitaires pourront être raccordés à une attente AEP et à un regard EU situés à proximité, selon les dispositions validées avec le maître d'ouvrage. Des sanitaires existants situés au RDC de l'hôtel de police seront également mis à disposition des entreprises, selon les conditions définies par l'exploitant.

Le branchement électrique provisoire pourra être réalisé à proximité, notamment depuis le vide sanitaire voisin, selon validation préalable du maître d'ouvrage et de l'exploitant.

Les consommations d'eau et d'électricité liées au chantier seront prises en charge par les services utilisateurs, sauf disposition contraire des pièces administratives.

Le panneau de chantier sera adapté à la nature et à l'importance de l'opération. Sauf obligation réglementaire contraire, ses dimensions pourront être réduites par rapport à un panneau de chantier standard.

3.1.1 Condition d'accès au site

Nous précisons que dans le cadre du présent marché, le travail par un intervenant seul est interdit, encours d'exécution l'intervention par un minimum de deux personnes sera imposé conformément au Décret du 8 janvier 1965 et ses mises à jour successives.

3.1.2 Aménagement de chantier, clôture

Dans l'emprise du chantier, l'entreprise devra mettre en place les clôtures, séparations, balisages et protections nécessaires à l'isolement des zones de chantier vis-à-vis des zones maintenues en activité.

Les dispositifs seront adaptés à la localisation des travaux :

- Clôtures rigides de type HERAS ou équivalent pour les zones extérieures ou largement accessibles ;
- Barrières, cloisons provisoires, protections souples ou dispositifs équivalents pour les zones intérieures ;
- Signalétique claire d'interdiction d'accès ;
- Occultation ou confinement si nécessaire pour limiter les poussières, projections ou nuisances visuelles.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 17 sur 23

Les dispositifs devront être stables, maintenus en bon état, adaptés à l'avancement du chantier et déposés en fin d'intervention.

Ils ne devront pas entraver les cheminements de sécurité, les issues de secours, les circulations d'exploitation ou les accès nécessaires aux services du site, sauf autorisation expresse préalable.

3.1.3 Surveillance et sécurité

Dès réception de l'ordre de service de commencement des travaux et ce pendant toute la durée du chantier, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour assurer pendant toute la durée des travaux la surveillance et la sécurité générale du chantier dont la responsabilité lui incombe totalement, notamment :

- Prévoir pendant toute la durée des travaux un matériel de secours contre les risques d'incendie et d'effondrement.
- Nettoyage permanent des accès et de la zone de chantier avec remise en état en fin de chantier dans le cas de détérioration.

3.1.4 Protections

Avant toute intervention, l'entreprise devra mettre en œuvre les protections nécessaires à la préservation des ouvrages existants conservés à savoir la fourniture et la pose de bâche polyester, antidérapante et imperméable, film polyéthylène imperméable intégré, épaisseur minimale 1,3mm du type GRIPTec des Ets WÜRTH ou techniquement équivalent.

Les protections concerneront notamment :

- Intégralité des paliers des cages d'escalier A et B sur les niveaux 5 et 6
- Les circulations côté locaux protégés, à l'aplomb des portes d'accès à déposer avec débord de 2,00m sur les niveaux 2, 5 et 6
- Intégralité du palier de la cage d'escalier F au niveau 2
- Le palier de la cage d'escalier E jusqu'à une distance de 3,00m de la porte 2-E
- Dans la circulation entre les portes 6-LT-1 et 6-LT-2 avec débord de 1,00m
- Intégralité du palier derrière la porte du RDC
- Le sas du RDC entre les portes automatiques au droit de la cage d'escalier A.

Les protections de sols seront prévues au minimum sur l'ensemble des paliers et circulations utilisés par l'entreprise pour accéder aux zones de travaux, approvisionner les matériaux et évacuer les déchets.

Les protections seront adaptées aux risques générés par les travaux : chocs, poinçonnement, rayures, salissures, poussières, projections, humidité, manutentions et circulations répétées.

Les protections indiquées au présent article ne sont pas limitatives. L'entreprise devra toutes protections complémentaires nécessaires à la parfaite conservation des ouvrages existants.

Les protections seront maintenues en bon état pendant toute la durée du chantier et remplacées autant que nécessaire.

Les cornières latérales existantes des circulations devront impérativement être maintenues en place. Leur dépose est interdite, le support associé étant recouvert d'un enduit contenant de l'amiante.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 18 sur 23

Toute intervention susceptible d'impacter des matériaux contenant de l'amiante devra être signalée préalablement à la maîtrise d'œuvre et au Maître d'Ouvrage. Aucune intervention sur ces matériaux ne pourra être réalisée sans procédure adaptée et validation préalable.

3.1.5 Sécurité collective

L'entrepreneur devra la mise en œuvre de tous les dispositifs de sécurité collective de chantier réclamés par la réglementation en vigueur, et le coordonnateur de sécurité concernant les accidents de travail, chute de matériels et de matériaux.

Les échafaudages, leurs dispositifs d'accès, leurs protections seront donc prévues en conséquence.

3.1.6 Evacuation des Gravois

L'entreprise devra l'évacuation de tous les gravois et le nettoyage complet en fin de prestation. Le chantier devra être réalisé dans des conditions de propreté irréprochable. Elle devra, au besoin, ajuster le nettoyage du chantier, à ses frais, sur demande du maître d'œuvre.

3.2 Désamiantage

3.2.1 Plan de retrait

L'Entreprise titulaire du lot procèdera à la rédaction du Plan de Retrait Amiante. Sa rédaction et les renseignements qu'il contiendra seront conformes aux réglementations. Il fera clairement apparaître les Processus choisis et les motivations de ces choix en fonction des caractéristiques du site et des expériences chantiers.

L'entreprise devra prendre toutes les précautions pour déposer les éléments amiantés, y compris préparation des zones de chantier. L'entreprise devra respecter les contraintes de la sous-section 3, qui signifie le retrait de l'amiante.

L'entreprise devra être qualifiée et disposer d'attestation de compétences du personnel pour le retrait de l'amiante :

- Traitement de l'amiante (QUALIBAT, AFNOR ou GLOBAL), certificat en cours de validité.

3.2.2 Confinement de la zone d'intervention.

Tous les accès non concernés seront condamnés. Les murs maçonnés et d'une manière générale, toutes les surfaces non décontaminables, seront protégés par des films polyanes dont l'assemblage et l'étanchéité seront assurés par des bandes adhésives spécifiques. La zone de travail obtenue sera hermétique afin de retenir les poussières générées par les travaux.

Test de d'étanchéité par fumée pour vérifier le caractère hermétique et impénétrable de la zone confinée. Les fissures et percements communiquant avec l'extérieur ou avec les locaux mitoyens seront obstrués ; L'Entreprise fera réaliser à sa charge les contrôles réglementaires pendant toute la durée d'intervention.

L'entreprise devra prendre toutes les précautions pour la fixation des polyanes afin de ne pas dégrader les revêtements.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 19 sur 23

3.2.3 Désamiantage

La méthodologie pour les travaux de désamiantage est laissée au libre choix de l'entreprise. Celle-ci devra joindre à son offre le dossier complet et détaillé de la méthodologie qu'elle souhaite réaliser.

Le retrait des matériaux amiantés sera réalisé jusqu'au support sain.

Les techniques d'enlèvement seront choisies de façon à :

- Limiter l'exposition des travailleurs aux fibres d'amiante pendant les travaux de retrait, brossage et nettoyage,
- Réduire au niveau le plus faible possible l'émission de fibres dans l'environnement du chantier,
- Faciliter la gestion, l'enlèvement des débris et l'élimination des matériaux contenant de l'amiante en fonction de la nature et de la géométrie du support,
- Réduire à un niveau acceptable la charge physique des salariés, compte tenu de la pénibilité et des contraintes du chantier.

Avant toute dépose, l'entrepreneur procédera à un examen complet et approfondi des ouvrages à déposer, ainsi que des ouvrages et des sites contigus. Il doit notamment recueillir des informations sur les caractéristiques structurales des ouvrages, leur état de vétusté, l'environnement immédiat de l'ouvrage, le recensement des éléments à risques en raison de leur toxicité. Le choix du procédé à utiliser doit tenir compte des risques potentiels liés.

L'entrepreneur du présent lot doit la mise en place et le maintien en état pendant toute la durée nécessaire des protections des personnes requises et des ouvrages environnants conservés.

Les désordres et dégradations survenues suite aux déposes devront être repris et réparés par l'entrepreneur du présent lot dans la cadre de son marché.

L'entreprise devra le désamiantage des zones suivantes :

- **Phase 1 :**
 - **Peinture + enduit mural**
 - **Dalle de sol + colle + ragréage compris plinthes au droit de la porte déposée**
 - **Dalle de sol + colle + ragréage compris plinthes au droit de la cloison déposé**
 - **Porte**
- **Phase 2 :**
 - **Peinture + enduit mural**
 - **Dalle de sol + colle + ragréage compris plinthes**
 - **Porte**
- **Phase 3 :**
 - **Peinture + enduit mural**
 - **Dalle de sol + colle + ragréage compris plinthes**
- **Phase 4 :**
 - **Dalle de sol + colle + ragréage compris plinthes**

3.2.4 Mesures d'empoussièrement

Des mesures d'empoussièrement seront réalisées dans le cadre des travaux de désamiantage, notamment des mesures individuelles sur opérateurs et des mesures environnementales (compris dans locaux annexes).

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 20 sur 23

L'entreprise fera appel à un laboratoire certifié COFRAC en charge de présenter une stratégie d'échantillonnage (nombre de mesures, planning...) basée sur une visite préalable et l'évaluation initiale du niveau d'empoussièrement généré par le processus de désamiantage. Les analyses initiales permettront également de valider le choix des Equipements de Protection Individuels utilisés par les opérateurs, nécessaires au respect de la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle.

Au cours des travaux, des mesures sur opérateur devront vérifier le respect de la VLEP en concentration moyenne sur 8h et vérifier l'efficacité des moyens de protection collective. Des mesures environnementales devront vérifier l'absence de pollution dans les zones concernées (UMD, base de vie, zone matériel, déchet, environnement du chantier).

La stratégie d'échantillonnage, les prélèvements et les analyses seront réalisés par le même organisme accrédité par le COFRAC.

L'entreprise devra prendre contact avec l'organisme mandaté et définir la date d'intervention (celle-ci doit être connue à minima 8 jours avant par l'organisme).

NB : Il n'est pas prévu dans le cadre de ce contrôle visuel que la mesure de restitution avant examen visuel (dite « T » dans le GAX 46-033) soit effectuée. Cela signifie donc que le contrôleur visuel interviendra pour son examen équipé d'EPI.

Mesure de première restitution

L'entreprise titulaire du présent lot réalisera les mesures de première restitution avant la dépose des confinements.

Mesure de fin de chantier

L'entreprise titulaire du présent lot réalisera les mesures de fin de chantier.

Les mesures devront être réalisées par prélèvement d'atmosphère et comptage de fibres par microscopie électronique à transmission et sur 24h.

Le niveau de pollution avant restitution au public devra être inférieur à l'objectif réglementaire (5 F/L).

3.2.5 Gestion des déchets amiantes

L'entreprise se chargera de toutes les sujétions concernant l'évacuation au fur et à mesure de l'avancée des travaux des déchets amiantés provenant des travaux de désamiantage.

Les déchets amiantés seront évacués dans des centres de traitement dédiés, selon leur nature :

- ISDND : amiante lié à des matériaux de construction considérés comme inertes ayant conservé son intégrité
- ISDD : déchets incorporés à des matériaux non inertes, EPI, polyanes, filtres...

Si l'entreprise est amenée à collecter ou transporter plus de 100kg par chargement de déchets dangereux définis à l'article R 541-8 du Code de l'Environnement, elle devra déposer une déclaration auprès de la préfecture du département où se trouve son siège social ou, à défaut, le domicile du déclarant.

Avant le commencement de tous travaux, l'entreprise fournira un Certificat d'acceptation préalable (CAP) par famille de déchets qui seront produits et devra transmettre les BSDA correspondants pour signature à la Maitrise d'Ouvrage.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 21 sur 23

Pour assurer la traçabilité, le producteur des déchets devra établir un bordereau de suivi des déchets amiante (BDSA) :

- Pour chaque type de certificat d'acceptation préalable
- Par déchet de même code famille
- Par installation d'élimination

Localisation : Déchets issus des travaux de désamiantage

3.3 Travaux de dépose

L'entreprise devra les déposes ponctuelles nécessaires à la réalisation de ses ouvrages, dans les limites définies au présent CCTP.

L'entreprise procédera à la démolition ou dépose avec sciage soigné, notamment pour les portes et châssis ainsi que leur bâti métallique intégrés dans les murs béton, et avec précaution des éléments cités ci-après :

- Faux-plafonds – Hors cornières
- Cloisons
- Portes
- Châssis fixe et habillage bois

Les déposes seront réalisées avec soin, après mise en place des protections nécessaires et après vérification de l'absence de réseaux ou équipements incorporés susceptibles d'être impactés.

Concernant les faux-plafonds, l'entreprise devra prévoir :

- La dépose soignée des dalles nécessaires à ses interventions ;
- Le stockage provisoire soigné des dalles déposées en vue de leur réemploi (Lieu de stockage à définir avec les utilisateurs) ;
- La protection des dalles stockées contre les chocs, salissures, humidité et déformations ;
- La repose des dalles conservées après intervention ;
- Le remplacement par des dalles neuves des éléments cassés, dégradés, manquants ou non réemployables ;

Avant la dépose de la cloison de la circulation de l'escalier C, l'entreprise devra prévoir toutes les sujétions de déplacement du lavabo du local point d'eau y compris la modification du réseau d'arrivée et d'évacuation d'eau.

Le quantitatif de dalles neuves à prévoir sera défini dans la DPGF ou, à défaut, intégré par l'entreprise en fonction de ses besoins d'intervention.

Les ossatures de faux-plafonds seront conservées autant que possible. Toute dépose ou adaptation d'ossature devra être strictement limitée aux besoins des travaux et validée préalablement par la maîtrise d'œuvre.

Etant fixées sur des éléments amiantés, les cornières ne devront pas être déposées.

Les déchets et matériaux non réemployés seront évacués vers les filières adaptées.

Localisation : Selon plans de démolitions

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 22 sur 23

3.4 Gros œuvre

3.4.1 Percements – réservations

L'entreprise du présent lot réalisera :

- Tous les percements, carottages, réservations et saignées en dalles/planchers/toiture, voiles ou maçonnerie nécessaires aux travaux des autres corps d'états pour les alimentations en eau ou évacuations des appareils sanitaires, les entrées d'air ou rejet d'extraction, les passages de conduits de ventilation, les réseaux électriques...
- Tous les percements, carottages, réservations en cloisons légères pour le réseau de ventilation.

Réalisations selon plans de réservations fournis par les entrepreneurs des autres corps d'état.

Les désordres et dégradations survenues suite aux percements et réservations devront être repris et réparés par l'entrepreneur du présent lot dans la cadre de son marché.

L'entreprise devra également tous les scellements, rebouchage/raccords, calfeutrement après passage des canalisations et gaines en dalles et voiles.

Localisation : Pour réseaux de climatisation

3.4.2 Crosses pour sorties

L'entreprise devra la fourniture et pose de crosses en tube aluminium ou acier galvanisé et renforts d'étanchéité pour passages de réseaux de ventilation.

La prestation comprendra toutes sujétions de fourniture, mise en œuvre, étanchéité et finitions soignées.

Localisation : Pour réseaux de climatisation

3.4.3 Calfeutrements-Rebouchages-scellements

Provision pour réalisation de calfeutrements et rebouchages divers au mortier de béton. Réalisation de scellements divers pour les autres corps d'état.

Réalisation du calfeutrement en parois verticales et horizontale au niveau des réservations pour le passage des réseaux, afin de respecter le degré CF de chaque élément traversé.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

Localisation : Pour l'ensemble du projet selon le besoin des autres corps d'état.

3.4.4 Dossier des Ouvrages Exécutés

Le titulaire du présent lot fournira le jour de la réception des travaux, un dossier des ouvrages exécutés (DOE) en 5 exemplaires reliés et mise en page de façon présentable + 1 CD-ROM à la Maîtrise d'Ouvrage. Le DOE comprendra :

- Les plans, détails, coupes, notes de calculs à jour de l'opération,
- Les fiches techniques avec Procès-Verbaux et Avis techniques divers des matériaux,
- Les notices techniques des entretiens nécessaires des matériaux par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de la pérennité du produit.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre	Page 23 sur 23

3.4.5 Nettoyage de chantier

Pendant toute la durée du chantier, l'entrepreneur aura à charge le nettoyage au fur et à mesure de l'avancement des zones de travaux et de circulation ainsi que l'enlèvement de tous les gravois propres à son lot à la décharge publique.

Avant la réception de ses installations, tous les ouvrages seront correctement nettoyés.

Localisation : Ensemble des zones impactées par les travaux.

Fait à Cesson-Sévigné
Le 02 octobre 2026
IPH